

NATIONS UNIES

CONSEIL

DE TUTELLE

MASTEN



Distr.
GENERALE

T/PET.9/5
26 juin 1950

FRANCAIS

ORIGINAL: ANGLAIS

19 JUL 1950

PETITION DE LA COMMUNAUTE CHINOISE DE NAURU
CONCERNANT NAURU

Note du Secrétaire général : Conformément à l'article 84 du règlement intérieur du Conseil de tutelle, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint aux membres du Conseil de tutelle une communication en date du 8 mai 1950, émanant de la Communauté chinoise de Nauru, et concernant le Territoire sous tutelle de Nauru. Cette communication a été transmise au Secrétaire général par la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle de Nauru.

COPIE

Comité chargé d'accueillir les
représentants des Nations Unies,
Communauté chinoise,
Ile de Nauru
Pacifique
8 mai 1950.

Aux membres de la Mission de visite du Conseil de tutelle

Messieurs,

Nous sommes très heureux de vous dire le plaisir sincère que nous éprouvons à vous recevoir dans notre île.

Nous sommes convaincus que vous connaissez de façon approfondie la situation qui règne dans cette île, dont vous avez déjà visité différents points au cours des quelques jours que vous venez d'y passer. La communauté chinoise voudrait présenter au Conseil de tutelle des Nations Unies plusieurs observations sur des questions qui la concernent personnellement.. Les membres du Comité ont décidé, conformément à la procédure démocratique, de présenter les suggestions suivantes:

1) HOPITAL

L'hôpital chinois est assez bien installé et approvisionné, en apparence tout au moins; cependant si l'on va au fond des choses, on constate que, pour soigner les malades chinois l'on ne se sert que d'aspirine; les malades atteints de tuberculose restent abandonnés à eux-mêmes, sans médicament d'aucune sorte. Ceux qui souffrent de blessures externes ne reçoivent que des applications de teinture d'iode.

Etant donné le climat de l'île, le Comité demande que l'on construise des plafonds de bois dans les bâtiments de l'hôpital afin d'éviter la trop grande chaleur. Il faudrait augmenter le nombre des fournitures médicales et améliorer leur distribution. D'autre part, le contrat passé entre la Commission des phosphates britanniques et les employés chinois accorde 28 jours par an de congé de maladie à chaque employé. Le Comité estime que cette clause est irrationnelle et espère qu'elle sera abolie.

2) INDEMNITE DE DEPIACEMENT

Aux termes du contrat, les travailleurs de Nauru recrutés à Hong-Kong

reçoivent la moitié de leur salaire normal pendant la durée du voyage d'aller et ne sont pas du tout payés pendant celui du retour. Le Comité demande que les travailleurs de Hong-Kong reçoivent leur salaire normal pendant le voyage d'aller et le voyage du retour.

3) PRIX DU VOYAGE DE HONG-KONG AU VILLAGE NATAL

Le contrat passé entre la Commission des phosphates britanniques et les employés chinois prévoit qu'une certaine somme sera versée à chaque employé rapatrié, pour couvrir les frais de son voyage de Hong-Kong jusqu'au village qu'il habite. Il est convenu, mais par simple engagement verbal, que cette somme peut être perçue au Bureau du représentant de la Commission à Hong-Kong; cependant aucun engagement écrit n'est pris envers l'employé. De toute évidence, un grand nombre de ceux qui retournent à Hong-Kong ne reçoivent pas d'indemnité du représentant et doivent trouver eux-mêmes le moyen de rentrer dans leurs villages respectifs. Le Comité pense qu'il faudrait recourir à un meilleur système pour assurer le versement de cette somme, qui devrait s'élever à 3 livres par employé.

4) DELEGATIONS DE SALAIRE A DES BENEFICIAIRES RESIDANT EN CHINE

C'est la Commission des phosphates britanniques qui, une fois par mois, s'occupe au nom des Chinois de Nauru, de toutes les délégations de salaire destinées à des bénéficiaires résidant à Hong-Kong. Le Comité pense que le Bureau de comptabilité de la Commission devrait accepter les versements tous les jours et établir les bons de paiements correspondants.

5) REVENDICATIONS PRESENTÉES A LA SUITE DE LA GUERRE

Au moment où a éclaté la Deuxième guerre mondiale, un grand nombre de Chinois ont été évacués sur l'Australie, d'autres au contraire sont restés dans l'île pendant toute l'occupation japonaise et un petit nombre ont été emmenés par les Japonais dans les îles Carolines. Les Chinois évacués en Australie avaient, avant de quitter l'île, reçu de l'administration de la Commission des phosphates britanniques l'ordre de laisser derrière eux leurs bagages et leurs biens personnels et de les entreposer dans les magasins à phosphates "allemands". La paix revenue, les Chinois revenus d'Australie ont découvert que tous leurs biens étaient perdus. Ils ont adressé une plainte à l'administration de la Commission des phosphates, mais n'ont reçu aucune réponse jusqu'à présent (voir la première pétition ci-jointe No.1). Sur les 180 et quelques Chinois qui sont

restés dans l'île pendant l'occupation japonaise, 5 ont été traîtreusement assassinés par les Japonais et plusieurs sont morts de faim et de privations. Ceux qui ont été assez heureux pour survivre ont été généralement dépouillés de leurs avoirs et de leurs biens par les Japonais. Ils ont présenté à l'Administration australienne, à son retour dans l'île, une pétition réclamant le versement des salaires du temps de guerre et la réparation des dommages subis. On a évidemment fait droit à la demande de salaires, mais l'on a négligé la question des pertes subies en ce qui concerne les biens (voir pétition No.2). L'un des 7 Chinois envoyés dans les îles Carolines a affirmé qu'après la fin de la Deuxième guerre mondiale il avait été ramené à Nauru par l'Autorité chargée de l'administration et avait reçu l'ordre de rendre tout l'argent japonais qu'il avait pu économiser, qui devait lui être remboursé en argent australien. Ce Chinois a rendu l'argent japonais, mais n'a pas encore reçu de devises australiennes en échange (pétition No.3 ci-jointe).

6) LIBERTE DE DEPASSER LES LIMITES DE LA CONCESSION CHINOISE

Les Chinois de l'île qui veulent dépasser les limites de la concession chinoise les jours de congé et après les heures de travail doivent obtenir une autorisation écrite de l'Autorité. Le Comité demande l'abolition de cette règle.

7) DROITS D'ACHAT

Pour obtenir les denrées indispensables à la vie de tous les jours ainsi que d'autres marchandises, les Chinois de l'île n'ont d'autre ressource que de s'adresser au magasin de la Commission des phosphates britanniques; or, les marchandises en vente à ce magasin sont généralement de deux sortes: celles que les Chinois peuvent acheter et celles qu'il leur est interdit d'acheter. Ce système de discrimination raciale semble assez injuste et le Comité demande qu'il soit supprimé.

8) APPROVISIONNEMENTS DESTINES AUX CHINOIS

Nous continuons à estimer que les approvisionnements en denrées alimentaires sont insuffisants et que les aliments eux-mêmes ne sont pas adaptés au goût chinois. Nous pensons qu'il faudrait fournir aux Chinois des choux ou des légumes frais, du poisson salé, des fèves salées ainsi que des condiments venant de Chine.

9) FACILITES DE LOGEMENT

Actuellement 14 ou 15 hommes environ occupent la même hutte, ce qui semble à la fois excessif et peu hygiénique. Le Comité propose de limiter à 8 le nombre de personnes qui peuvent partager une hutte.

10) APPROVISIONNEMENT EN EAU

Le Comité propose que chaque Chinois reçoive une ration journalière de quatre gallons d'eau pour son alimentation et ses ablutions.

11) REMUNERATION

En raison du coût élevé de la vie, il est difficile aux Chinois de faire vivre leurs familles restées en Chine avec le salaire qui leur est versé actuellement. Le Comité demande que les salaires soient réajustés, conformément à la législation internationale sur le travail.

12) NOUVEL AN CHINOIS

Le contrat passé entre la Commission des phosphates britanniques et les employés chinois accorde aux Chinois un jour de congé pour la nouvelle année. Le Comité suggère que l'on donne aux Chinois trois jours au lieu d'un, pour suivre la coutume chinoise.

13) DEPOUILLES MORTELLES

Le Comité demande que dès à présent les restes des Chinois morts dans l'île soient transportés à Hong-Kong et remis à l'hôpital Tung Wah jusqu'à ce que les parents des défunts les réclament.

Pour le Comité
au nom de la Communauté chinoise
de Nauru

(signé) CHEUNG HANG FOO

PRESIDENT

LU ET APPROUVE PAR LE COMITE :

CHIN KAN

CHU PUI CHING

quatorze signatures en chinois

Reçue au siège des Nations Unies le 22 mai 1950

Note du Secrétariat des Nations Unies : Les documents auxquels référence est faite ci-dessus n'ont pas été joints à la première communication.

COPIE

Comité chargé d'accueillir les
représentants des Nations Unies

Communauté chinoise,

Ile de Nauru

Le 8 mai 1950

A l'attention des membres de la Mission de visite
du Conseil de tutelle des Nations Unies

Messieurs,

Nous voudrions également attirer votre attention sur une autre question qui présente un intérêt humain.

La satisfaction des besoins sexuels et les douceurs de la vie familiale sont indispensables à la propagation de l'espèce humaine et au progrès social et l'humanité ne saurait s'en passer. Parmi les Chinois employés dans cette île par les B.P.C., (British Phosphate Commissioners) il s'en trouve un très grand nombre qui ont été poussés par la nécessité de gagner leur vie à y prolonger leur séjour pendant 10 ou 20 ans et qui ont été privés de toute satisfaction d'ordre sexuel et de toute joie familiale. Inutile de décrire la grande misère de leur vie quotidienne et la désolation de leur âme. En outre, depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, le monde presque tout entier vit sous la menace de "l'augmentation du coût de la vie". C'est ainsi par exemple qu'un mécanicien travaillant dans cette île reçoit un salaire de 14 livres par mois, ce qui est l'équivalent d'environ 180 dollars de Hong-Kong. Après déduction d'une somme raisonnable pour ses frais personnels, l'argent qui lui reste est loin d'être suffisant pour subvenir aux besoins de la famille qu'il peut avoir à Hong-Kong. Ainsi donc, financièrement, c'est pour lui la gêne et moralement le manque de tout réconfort.

Bien que cette situation ne touche personnellement que les travailleurs et non pas les employeurs, il n'y a pas de doute que ces derniers en subiront indirectement les conséquences, puisqu'elle aura pour effet de diminuer le rendement quotidien du travail. Si les employeurs prêtaient l'oreille aux doléances de leurs employés et leur donnaient satisfaction en les autorisant à

faire venir leur famille et à s'installer normalement comme des hommes, le rendement ne manquerait pas d'atteindre un niveau bien au-dessus de la moyenne. Enfin, il est naturel que des choses anormales se passent - et elles se sont passées - lorsque des hommes cherchent à tout prix à satisfaire leurs besoins sexuels, car il est interdit dans cette île de rechercher le moindre réconfort auprès du sexe opposé.

Veillez agréer, Messieurs, ...

(signé) CHEUNG HANG FOO

PRESIDENT

de la Communauté chinoise
